



ARRÊTÉ N° 2026_A036

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement
Lors de travaux d'ouverture de tranchée sur trottoir pour un raccordement électrique
12 rue du Général Leclerc - Aix-en-Othe

Le Maire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-2 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment 8^{ème} partie et le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Vu la demande reçue le **18 mars 2026**, formulée par l'entreprise SOGETREL, M. Matthieu GOURNET – 1 Zone d'activité chemin de la Croix Chemineau 10390 Verrières, relative à des **travaux d'ouverture de tranchée sur trottoir pour un raccordement électrique, 12 rue du Général Leclerc à Aix-en-Othe.**

Considérant de ce fait qu'il y a lieu de régler temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

A compter du **lundi 18 mai 2026 et jusqu'au mercredi 17 juin 2026**, la localisation **12 rue du Général Leclerc**, Aix-en-Othe, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation des véhicules sera alternée.
- Le stationnement des véhicules sera interdit côté opposé aux travaux.
- Le cheminement des piétons sera dévié côté opposé aux travaux.
- L'accessibilité des secours et des services est maintenue.
- La vitesse maximale sera fixée à 30km/h.

Les usagers devront se conformer aux restrictions de circulation imposées par la signalisation réglementaire de chantier.

ARTICLE 2 :

L'affichage du présent arrêté et la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place et entretenues par les soins et aux frais de l'entreprise SOGETREL.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté seront effectives uniquement aux dates mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, par voie postale ou électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- L'entreprise SOGETREL,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,
le 18 mars 2026

Le Maire,



Séverine DELSERT BROQUET